

**PROJET DE RÉHABILITATION DES QUAIS DES ALLÉES
MARINES SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON (40)**

**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DU CERFA 11633*02 RELATIF À
LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA RÉCOLTE DE GRAINES
D'UNE ESPÈCE VÉGÉTALE PROTÉGÉE**



Septembre 2017

RÉFÉRENCES DU DOSSIER

ETUDE	Note d’accompagnement du CERFA 11633*02 relatif à la demande de dérogation pour la récolte de graines d’une espèce végétale protégée, dans le cadre d’un projet de réhabilitation des quais des allées marines sur la commune de Capbreton (40)
MAÎTRE D’OUVRAGE	Commune de Capbreton, Représentée par son maire M. Patrick Laclédère Place Saint Nicolas BP 125 40 130 CAPBRETON
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Aquitaine 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél. : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 Courriel : assainissement@eten-aquitaine.com Rédacteurs de l’étude : Delphine RANQUET, chef de projet et chargée d’études hydrauliques Charlène FAUTOUS, chargée d’études flore Adrien LABADIE, chargé d’études faune
CODE INTERNE	AQ_2017_DA004_D40
DATE DE REMISE	11/09/2017

.c Finalité de l’opération

.c.1. Activité générale dans laquelle s’inscrit l’opération

La Commune de Capbreton a lancé, en 2016, une étude de définition urbaine dont l’objectif était de définir un projet global de revitalisation de son centre-ville permettant d’enrayer la déqualification du centre-ville, tant en matière urbaine, d’habitat, de peuplement, de commerces que d’activités économiques et d’accompagner les élus dans la définition d’une stratégie de redynamisation à court, moyen et long terme.

La phase de diagnostic a notamment identifié la requalification des Allées Marines qui longent le ruisseau du Boudigau comme un des aménagements « phare » du centre-ville.

Les berges du Boudigau sont actuellement protégées, sur la totalité de la rive droite et sur 40 ml en rive gauche à l’amont du pont de Lajus, par des parements constitués de parpaings maçonnés. Ces protections souffrent de nombreux désordres : développement de végétation, déjointoiement des maçonneries, affaissements ponctuels du talus, etc.

Pour la pérennité de son projet de réaménagement des allées marines, la commune a donc la nécessité de réaliser des travaux de renforcement des protections de berge existantes au préalable. Toutefois, la Municipalité considère ces travaux de réfection comme une véritable opportunité pour renaturer ces berges en milieu urbain.

Cette renaturation viendra compléter les actions déjà menées par la collectivité en matière d’environnement (gestion différenciée, réhabilitation du cordon dunaire, végétalisation des ruelles du Centre-Ville, réduction des effets de l’éclairage public, réduction et gestion automatisée de l’arrosage ...).



Ces travaux entrent dans le cadre de l’article R214-1 du Code de l’environnement qui précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 et suivants du même Code. Ainsi, les travaux projetés sur le secteur d’étude sont soumis à la réalisation d’un dossier loi sur l’eau au titre de la rubrique sur la consolidation et protection de berges.

Par ailleurs, le site est inclus dans la zone Natura 2000 « **Zones humides associées au Marais d’Orx** » (**FR7200719**) désigné au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Des investigations faunistiques et floristiques ont donc été menées afin de déterminer les impacts du projet sur les milieux naturels.

Les investigations de terrain n’ont mis en évidence aucun habitat naturel d’intérêt communautaire au sein de l’aire d’étude, l’emprise du projet étant entièrement située dans un milieu urbain très anthropisé. Les enjeux environnementaux au sein de l’aire d’étude sont très faibles à nuls du point de vue des habitats naturels et anthropiques. Il s’agit dans l’ensemble de milieux anthropiques ou communs et dégradés (présence de nombreuses espèces exogènes envahissantes).

La flore décrivant l’aire d’étude est marquée par la présence d’espèces végétales communes et caractéristiques de sites urbanisés. Le caractère anthropique du site (berges bétonnées) et le contexte urbain justifient cette faible richesse et diversité spécifique. En outre, un certain nombre d’espèces exogènes envahissantes ont été contactées : le Raisin d’Amérique, la Paspale distique, le Baccharis, l’Erable negundo et l’Herbe de la Pampa. Toutefois, **une espèce protégée dans les Landes a été relevée au sein de l’aire d’étude, la Criste marine (Crithmum maritimum L.)**. Cette espèce est présente au niveau des fissures des berges bétonnées des allées marines.

L’emprise du projet et ses abords immédiats présentent également peu d’intérêt pour la faune. L’artificialisation/anthropisation des berges, la configuration du site et notamment ses berges abruptes, le taux de salinité des eaux du Boudigau constituent des conditions peu optimales pour le refuge, l’alimentation ou la nidification des espèces. La consultation de la bibliographie disponible n’a pas permis d’identifier d’enjeu. Les observations terrain n’ont permis de mettre en évidence que la présence du Canard colvert, du Léopard des murailles et du Mulet porc.

D’après la bibliographie disponible, le Boudigau est identifié en tant qu’axe migrateur amphihalien. En effet, le cours d’eau directement connecté à l’Océan Atlantique est un axe utilisé pour la migration de nombreuses espèces amphihalines dont la Lamproie marine, Lamproie de rivière, l’Anguille européenne, l’Alose feinte ou encore la Grande Alose. Toutefois, au vu de l’artificialisation des berges et du lit mineur de façon générale et à la composition du substrat observée, il est peu probable que le tronçon étudié soit utilisé pour la reproduction des espèces précitées. De plus, le Boudigau n’est pas inscrit dans l’arrêté fixant les zones de frayères inventoriées dans le département des Landes. Les enjeux associés aux espèces faunistiques ainsi qu’à leurs habitats sont très faible à modéré, et un phasage des travaux accompagné de simples mesures de précaution permettront de limiter l’impact général du projet sur les espèces.

Face au constat de l’état dégradé du site, la commune a souhaité accompagner son projet de réhabilitation des berges par des mesures de restauration, permettant de rétablir les fonctions écologiques du Boudigau et de ses berges. Ainsi, ce projet de renaturation vise à :

- établir un régime hydrologique plus important, par redéfinition du lit mineur ;
- restaurer les habitats naturels – fond et berges – pour redévelopper la biodiversité en créant des banquettes végétalisées en pied de berges ;
- revaloriser la fonction paysagère du cours d’eau, ainsi que sa fonction d’espace de loisirs et de détente par l’aménagement de gradins et espaces verts en haut de berge, ainsi que cheminements piétonniers sur les rives.

..c.2. /Objectifs de l’opération

Les risques liés à l’affaissement et l’effondrement des berges, déjà visibles sur certains secteurs, nécessitent la réalisation de travaux. La Criste marine, qui s’est développée dans les anfractuosités, en accélère le processus et devra être éliminée, après validation et instruction d’un dossier réglementaire de dérogation pour destruction d’espèce protégée. Différentes mesures de compensation ont donc été envisagées en amont du projet et seront expérimentées dans ce cadre, la bibliographie disponible sur l’espèce n’étant pas très fournie :

- récolte de graines pour réensemencement, objet de la présente demande de dérogation ;
- récolte de fragments de plante pour bouturage pour essai dès cet automne dans le cadre d’essais et lors de la phase travaux.

La récolte de ces graines est donc une mesure compensatoire à la destruction prochaine d’une espèce protégée. La période de floraison s’étend de juillet à octobre et celle de fructification de septembre à novembre. La récolte de graines doit donc être réalisée sous peu, la première tranche de travaux devant être terminée pour 2019.

..c.3. Résultats attendus

Cette étude sur l’ensemencement et les essais de bouturage fera l’objet d’un rapport, présentant les méthodes et différents résultats obtenus, pour être transmis par la suite au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et ainsi améliorer la connaissance de l’espèce.

Par la suite, les plans de Criste marine seront implantés sur des secteurs propices à leur développement, situés sur la berge opposée où l’on peut déjà observer certains plans et plus en aval sur le cours d’eau et où des stations ont pu être identifiées. Différents sites, présentés sur la carte ci-dessus, ont donc été retenus et feront l’objet de prospections complémentaires, afin de définir les modalités de réimplantation de la Criste marine. Les sites sur la zone portuaire et sur les cours d’eau du Boudigau et du Bourret seront favorisés.

Une réflexion est également menée dans le cadre de ce projet pour permettre l’implantation de la criste marine dans les futurs aménagement de berges des allées marines (espace dédié, jardinières suspendues, ou autres).



.D Conditions de réalisation de la récolte

.D.1. Techniques de récolte

Comme la population est menacée d'une destruction imminente et inévitable (projet d'aménagement par exemple entraînant la destruction totale de la station), un maximum de semences est à prélever.

Idéalement plusieurs collectes intercalées de 10 à 15 jours seraient à mener pour tenir compte de l'exposition/ensoleillement, des différences de maturité entre ombelles, voire au sein d'une ombelle, etc... Le protocole à mettre en place sera le suivant :

- secouer les inflorescences en ayant pris soin de placer une enveloppe en dessous destinée à collecter les graines arrivées à maturation (opération à renouveler à plusieurs reprises suivant la maturation) ;
- trier et nettoyer les graines pour enlever poussière, feuilles...
- faire sécher les graines sur un tamis dans un espace sec et ventilé.

Les graines seront ensuite conservées dans un local sec, aéré et bien ventilé, avant un passage au froid sur une période minimale de 1 mois (réfrigérateur à +5°C).

La plante a un bon pouvoir de germination. Un semis sera effectué en serre à une température de 15/18°C, avec levée à 80% après 3 à 4 semaines. Après repiquage, la plantule se développe sans problème de parasite ou maladie.

Afin de procéder à des essais de bouturage, des boutures seront prélevées ponctuellement par coupe franche à l'aide d'un sécateur au préalable désinfecté sur des sujets imposants. Les boutures seront réimplantées en pleine terre le jour même. Ces essais effectués dès octobre permettront de définir si cette technique est également exploitable pour recréer des stations de Criste marine.

SOURCES D'INFORMATION

REDURON Jean-Pierre - Ombellifères de France - 2007.

STURBOIS Anthony et BIORET Frédéric - Réflexions sur la gestion durable d'une ressource végétale terrestre sauvage exploitée à des fins économiques : l'exemple de la Criste marine (*Crithmum maritimum* L.) sur les littoraux de Bretagne et de Corse - Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne Occidentale, rapport DIREN Bretagne / DIREN Corse / Office de l'Environnement de la Corse - 44 pages + annexes - Février 2009.

Notice méthodologique du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique « La récolte conservatoire in-situ de semences d'une espèce végétale » - Février 2015.

Informations transmises par Emilie CHAMMARD du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique après consultation de bases de données en ligne (Ensconet, Banque de graines Alpes-Méditerranée notamment) d'articles scientifiques.



ETEN Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com